

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUATRE du mois de FÉVRIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire, M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire, MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués, MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), Mme Maryline MEYNE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/01/2020

Date d'affichage du compte rendu : 10/02/2020

Nbre de Conseillers en exercice : 28

Nbre de Conseillers présents : 23

Nbre de Conseillers votants : 26

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 4 FÉVRIER 2020 à 19 H 00

Salle Henri Cornat

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Modification et extension du plan d'épandage de la Société des Maîtres Laitiers du Cotentin à Valognes - Avis du Conseil Municipal.
 2. Débat d'Orientations Budgétaires 2020.
- ✓ *Questions posées au Maire*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN** est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur COQUELIN fait part des remerciements émanant de :

- ✚ **Monsieur le Président du Comité d'organisation de la JCM**, pour l'aide apportée par la Municipalité, le Service des Sports et les Services techniques lors de l'édition 2019 de la JCM Randonnée en pays Valognais. Il ajoute que lors de la remise du chèque à l'Association l'Espérance il y a quelques jours, il a appris que l'édition 2020 aura lieu à Rocheville.
- ✚ **Le Sergent-Chef Stéphane DESMARES, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

- ✚ **Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.**

Par mail du 24 janvier, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nous fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil administratif de cet EPCI pour la période de octobre à décembre 2019.

✚ Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier est remis ce soir aux Conseillers Municipaux. Il sera soumis à leur approbation lors de la séance du 2 mars.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris la décision suivante :

[Extrait de la décision n° 01 du 8 janvier 2020](#)

Création d'une voie nouvelle – avenue Jean Monnet
Avenant n°1

Vu la décision du Maire n° 15/18 du 18 avril 2018,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,

Annulation de la décision du Maire n° 15/18

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 21 mars 2011 avec le Groupement d'entreprises COLAS – Agence LASNON/CCTP/BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (Colas, étant mandataire du groupement d'entreprises), pour un montant de **29 800,70 € TTC**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2020 – 04/02 – 01

MODIFICATION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES MAITRES LAITIERS DU COTENTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 16 janvier 2020, la DREAL sollicite l'avis du conseil municipal de la Ville de Valognes sur le dossier de porter à connaissance, concernant la modification et l'extension du plan d'épandage des boues des Maîtres Laitiers du Cotentin.

Les boues issues de la station d'épuration des Maîtres Laitiers du Cotentin à Valognes sont valorisées en épandage sur des terres agricoles.

Depuis la situation autorisée par l'arrêté préfectoral du 9 août 1995, le plan d'épandage a été actualisé et étendu à plusieurs reprises :

- En 1999 et en 2007, avec une validation des surfaces correspondantes dans l'arrêté préfectoral du 29/07/2009 (autorisation temporaire),
- En 2011, mais sans que cela n'aboutisse à un arrêté préfectoral complémentaire,
- Une nouvelle extension a été menée en 2019 et est intégrée au présent dossier.

Ce sont au total 292 ha de nouvelles surfaces qui ont été intégrées au plan d'épandage depuis 1995, dont 82 ha en 2019.

Le plan d'épandage des Maîtres Laitiers du Cotentin concerne désormais 10 exploitations agricoles pour 388 ha mis à disposition, dont 359 ha épandables.

Il s'étend sur les communes de Saint-Germain-de-Tournebut, Saussemesnil, Tamerville, Valognes et Yvetot-Bocage. 3 exploitations sont concernées sur Valognes pour une surface de 153,4 ha.

Ce dossier constitue donc une régularisation des modifications du plan d'épandage des boues intervenues depuis la situation autorisée par l'arrêté préfectoral du 09/08/1995, présentée sous la forme d'une demande de modifications des conditions d'exploitation au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement.

Ces boues ont été caractérisées sur la base des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages. Elles présentent des valeurs fertilisantes (en azote et phosphore en particulier), qui rendent tout à fait intéressant leur recyclage en agriculture.

De plus, ces analyses mettent en évidence des teneurs en éléments « indésirables » (métaux lourds et composés traces organiques) très en deçà des valeurs maximums autorisées par la réglementation (et bien souvent en deçà des seuils de quantification du laboratoire).

Parmi les nouvelles parcelles intégrées au plan d'épandage, les surfaces retenues ne sont pas situées dans une zone naturelle, en zone humide caractérisée comme telle ou dans la zone sensible d'un périmètre de protection de captage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de porter à connaissance, concernant la modification et l'extension du plan d'épandage des boues des Maitres Laitiers du Cotentin.

.....
2020 - 04/02 - 02

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Tout d'abord, M. COQUELIN remercie les Services et en particulier Benoît QUIÉDEVILLE, lequel a préparé un document qui va être projeté et qui va permettre de mieux suivre le Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Objectifs du débat

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- De s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération et d'un vote. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, en tenant compte des données économiques connues à ce moment donné.

Ce débat est un acte à la fois technique et politique. Technique parce qu'il doit prendre en compte l'environnement macro-économique dans lequel il s'inscrit. Politique, car il préfigure les priorités qui seront validées dans le budget primitif.

Ce soir, nous faisons un tour d'horizon de la situation, un inventaire des opérations et non un plan de programmation. Il viendra avec le vote du budget, qui est en cours de construction.

2. Contexte général : situation économique et sociale

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,7% en 2018. En 2019, elle est attendue à 1,3%, soit une baisse de 0,4 point selon les prévisions

Banque de France du mois de décembre 2019. Ce ralentissement est corrélé à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018. Selon les estimations de la Banque de France, la progression du Produit Intérieur Brut (PIB) en France ralentirait à 0,2% au quatrième trimestre, après 0,3% le trimestre précédent. Cette période de modération se poursuivrait encore début 2020 et le rythme de progression du PIB en France se redresserait à partir de mi-2020. L'atténuation marquée du commerce extérieur en 2019 explique en partie ce creux. Toutefois, l'investissement des entreprises très soutenu en 2019 et une consommation des ménages plus dynamique en 2020 devraient permettre de maintenir une croissance annuelle de 1,3% en 2019 et à 1,1% en 2020, malgré une contribution négative des exportations nettes. Toujours selon les estimations de la Banque de France, la croissance française pourrait se rééquilibrer en 2021 et 2022. Elle pourrait ainsi sur ces deux années retrouver le niveau de 2019 à 1,3%.

L'année 2019 a également été marquée par un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation. En effet, l'inflation totale atteindrait 1,3% pour l'année 2019 (contre 2,1% en 2018). L'inflation connaîtrait également un creux en 2020 à 1,1 %, dû à un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation, puis se redresserait progressivement pour atteindre 1,3% en 2021 puis 1,4 % en 2022, portée notamment par la hausse des prix des services.

En zone euro, la croissance devrait demeurer atone à court terme malgré une progression aux deuxième et troisième trimestres 2019. Elle s'élèverait à 1,2% pour 2019 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en hausse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. Toujours selon la BCE, la croissance du PIB en volume reculerait légèrement, à 1,1% en 2020, avant de remonter à 1,4 % en 2021 et 2022. L'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) devrait poursuivre en 2020 le ralentissement amorcé en 2019, avant de s'accélérer progressivement pour atteindre 1,6% en 2022.

Toutes ces données ne tiennent pas compte de l'apparition récente du coronavirus en Chine, qui pourrait avec des incidences sur les prix, notamment ceux du pétrole. Il est trop tôt pour en estimer les conséquences.

3. Les principales mesures de la Loi de Finances 2020 :

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président Emmanuel Macron. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

Réforme de la taxe d'habitation (TH)

La réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à l'horizon 2023.

Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020

Alors que le gouvernement prévoyait initialement de ne pas revaloriser forfaitairement les bases de TH pour 2020, sous couvert de poursuite de la réforme, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020. Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront donc appliqués en 2020. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2% (soit le coefficient légal basé sur l'IPCH constaté entre novembre 2018 et novembre 2019), pour la taxe foncière et les résidences secondaires. Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2018 et/ou 2019

La loi de finances institue, en 2020, un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité des communes et/ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou 2019. Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité des communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 sera minoré, en 2020, du prélèvement correspondant au supplément de produit de taxe d'habitation issu de la hausse de taux sur les contribuables dégrévés (1er volet de la réforme Macron).

Une perte du produit TH compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021. Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit TH. Par conséquent, un coefficient correcteur sera également mis en

place afin de neutraliser les écarts de compensation. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes surcompensées

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Les impositions sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont maintenues. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

A noter, les bases servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Des critères financiers largement impactés

La suppression de la TH aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier notamment) participant au calcul des montants de dotations verticales (dotation forfaitaire, DSU, DSR et DNP) et des dotations horizontales (FPIC).

En l'espèce, le gouvernement s'est engagé à fournir un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les mesures correctrices à adopter en vue de les neutraliser.

La DGF des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale.

Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2019

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Cette année 2020, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2019. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Attention : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourront engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certaines collectivités comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

Les autres mesures de la Loi de Finances

Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à nouveau en 2020.

- DSIL : 570 M€
- DETR : 1 Md€

Les communes nouvelles

Les communes nouvelles ne pourront pas se créer en 2020, année d'échéance électorale avec le renouvellement des conseils municipaux. En 2019 ce sont 630 communes qui ont fusionné dans 241 communes nouvelles.

Le report à nouveau d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le but de la mesure étant de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie). Mais comme l'année dernière, et l'année d'encre avant, un nouveau report de la mesure d'automatisation du FCTVA est prévu cette année.

Les services de l'Etat sont maintenant prêts techniquement, mais les négociations avec les représentants des collectivités ne sont pas encore finalisées afin d'assurer un coût neutre à cette réforme.

4. Situation de la collectivité

LA POLITIQUE MUNICIPALE :

Il y a un certain paradoxe à tenir ce débat maintenant, car chacun sait que la campagne des municipales n'est pas la période la plus favorable pour arrêter les choix budgétaires. Les orientations du DOB engagent, par définition, des politiques pluriannuelles sur les investissements futurs. Mais les élections vont désigner de nouvelles équipes qui mèneront la politique à venir de la ville.

Alors, comment faire ? Soit on évite le débat en s'en tenant aux affaires courantes, et on nous reprochera de refuser l'obstacle, d'avoir peur de la discussion. Soit on soumet au débat des propositions pour les investissements à venir, et alors on sera accusés de mettre la future équipe municipale devant le fait accompli.

Nous refusons ce dilemme, et choisissons la seconde solution en proposant la continuité, dans un budget de transition. Et les orientations proposées pourront être confirmées ou infirmées par la nouvelle équipe issue du scrutin de mars, un budget pouvant être remanié par des décisions modificatives. Mais la vie, la ville ne s'arrêtent pas parce qu'il y a des élections et il est des données qui ne changeront pas quoi qu'il arrive.

Le budget 2020, budget de transition dans une année charnière, s'inscrit donc dans la volonté de poursuivre les investissements pluriannuels, auxquels viennent s'ajouter des opérations plus ponctuelles, mais néanmoins importantes.

• **Fiscalité**

Dans la continuité de la politique fiscale, appliquée depuis 2008, la commune ne souhaite pas utiliser le levier fiscal ; cependant la loi de finances prévoit une revalorisation des bases, avec une cohabitation de 2 coefficients : +0,9% pour la taxe d'habitation et +1,2% pour les taxes foncières.

En 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la Ville de Valognes se verrait appliquer un coefficient correcteur de **0,8512766761** sur le produit de foncier bâti du Département (simulation DGFIP avec données 2018).

• **Dotations**

La Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 540 292 € pour l'exercice 2020, soit une nouvelle baisse de 4,4 %, due à :

- L'écrêtement, en raison du potentiel fiscal par habitant (1128 €) supérieur à 75% du potentiel fiscal des communes de la strate (931 €) : -28.575 €
- Augmentation de la population : +3.723 €

La Dotation de solidarité rurale passerait de 269 120 € en 2019 à 276 051 € en 2020 (+2,57 %).

Depuis 2018, la Ville de Valognes n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation, qui s'est éteinte progressivement.

La Dotation Forfaitaire (hors compensation part salaires TP) passerait donc de 1 197 657 € en 2014 à 540 292 € en 2020, soit une baisse de 55 %.

Sur la même période la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 1 515 445 € à 816 343 €, soit une baisse de 46 %.

- **Relations financières avec l'EPCI**

- ✓ **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC), versée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, a pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux, entre la Ville et l'EPCI. Elle est versée depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.

L'AC provisoire 2020 n'est pas connue à ce jour.

L'AC 2019 en investissement est de -27 259 € (suite au transfert le zone d'activité au 01/01/2017).

- ✓ **Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération du 12 décembre 2019, le conseil de la communauté d'agglomération a fixé le montant global de la DSC, conformément à l'objectif de solidarité financière, exprimé dans la charte fondatrice et repris dans le pacte financier et fiscal.

La DSC 2019, pour la Ville de Valognes, est de 192 700 € (pour mémoire DSC 2018 = 121 235 €).

En 2020 pour financer l'évolution des services communs (inflation, perte de subvention, augmentation de coût dépendant ou indépendant du choix du service commun...), la DSC devrait être amputée de 18 607 €.

- ✓ **Fonds de concours**

En 2019, la communauté d'agglomération a attribué à la Ville deux fonds de concours :

- 112 000 € pour les travaux de la médiathèque,
- 37.010 € pour l'accessibilité du cinéma.

La Ville de Valognes sollicitera également des fonds de concours de la CAC pour les travaux d'aménagement du 1^{er} étage de la maison des solidarités et l'extension de la salle de sports Gilbert Février.

Ces demandes seront étudiées sur les enveloppes 2020.

- **Dette**

La dette de la commune de Valognes est composée de 9 emprunts dont 1 à taux variable (indexé sur Euribor 12 mois).

La charte de bonne conduite indique un risque très faible sur 69 % de la dette communale, soit un classement 1A, les 31 % restants, constituent un risque faible classé 1E.

L'annuité pour 2020 est de 833 742 € (dont 634 923 € en capital) pour un capital restant dû de 6 202 942 € au 1^{er} janvier.

Avec une capacité d'autofinancement de 1 460 000 €, la capacité de désendettement est de 4,2 années au 31 décembre 2019.

Pour rappel l'article 29 de la loi de programmation des Finances publiques 2018-2022 a fixé le plafond national de référence à 12 années pour les communes.

L'endettement est mesuré et l'autofinancement dégagé nous permet d'abonder les recettes d'investissement, même si - et c'est un phénomène général - la réduction des recettes (dotations) conjuguée à l'augmentation des dépenses (dépenses obligatoires) va avoir pour conséquence de diminuer cette marge d'autofinancement, ce qui aura à terme des effets négatifs sur notre capacité d'investissement, surtout si l'on souhaite maintenir le niveau des services publics à la population.

- **Fonctionnement**

Nous avons la volonté de limiter les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2019.

Il n'est pas envisagé de majorer les tarifs municipaux.

Nous confirmerons en chiffres dans ce budget les principes qui s'inscrivent dans ce débat d'orientation. Le premier d'entre eux consiste à **adapter les dépenses en fonction des recettes** et de programmer les investissements en conséquence, sans alourdir la fiscalité.

Sur la période observée (2014-2019), on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 1,76 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement (hors éléments exceptionnels) augmentaient de 6,82 %.

LES INVESTISSEMENTS

L'investissement se décompose en deux grandes parties, il convient en effet de distinguer les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

L'effort financier de cet exercice 2020 portera sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation des salles du château (642 000 €),
- Extension de la salle omnisports Gilbert Févier (1.000 000 €),
- Aménagement de la route de Bricquebec (625 000 €),

L'enveloppe globale pour les investissements courants sera similaire aux années précédentes.

Ces différents investissements seront financés par autofinancement et subventions. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt cette année.

A ces investissements, il convient d'ajouter les sommes votées lors des précédents budgets, et qui préfinancent les futurs projets et les projets en cours à ce jour :

- Réhabilitation des salles du Château : 1 200 000 €
- Aménagements de voirie (lotissements) : 406 000 €

Malgré la raréfaction des ressources et sans augmenter la pression fiscale, la Ville de Valognes conserve un niveau d'investissement annuel conséquent (dépenses d'équipement).

Ces orientations budgétaires sont conformes à des principes rigoureux de bonne gestion, de maîtrise de la dépense, de recherche d'économies en fonctionnement.

Le budget que nous vous proposerons répondra donc à quatre impératifs essentiels :

- Envisager des investissements importants, sans négliger l'investissement courant,
- Neutraliser la pression fiscale,
- Conserver le niveau des services rendus à la population, malgré la raréfaction des ressources,
- Et enfin, garantir, pour les années à venir, une situation financière saine et stable en conservant des marges de manœuvre sécurisantes.

Le défi consiste à concilier contraction de la ressource et attentes fortes en matière de services publics et d'équipements.

Voilà, mes chers collègues, le contexte dans lequel se présente la préparation de ce budget 2020.

M. RODRIGUEZ intervient :

J'ai pris quelques notes pendant votre exposé technique comme d'habitude, et précis.

Tout d'abord une question de calendrier : Nous aurions pu débattre il y a trois semaines.

Sur les questions d'ordre financier le DOB est un moment privilégié pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année.

On va se limiter au paragraphe 4 puisque le reste, ce sont des chiffres et des données techniques.

Vous parlez d'une volonté de poursuivre des investissements pluriannuels mais j'ai des difficultés à y voir clair dans ces investissements car je suis partisan du programme pluriannuel d'investissements qui donne de la lisibilité à la politique de la Ville.

Je vais suivre le fil conducteur.

Les dépenses de fonctionnement sont limitées à leur niveau 2019 même si au cours du mandat on a une augmentation d'un certain pourcentage qui n'est pas anodin, malgré la contraction des recettes.

J'ai une question à vous poser : quelle politique mettez-vous en œuvre pour diminuer les dépenses de fonctionnement, quelles perspectives faites-vous en matière d'organisation des services, d'organisation du fonctionnement de la ville, en matière de charges de personnel puisque nous sommes à +200 € par rapport aux villes de même strate, même s'il y a beaucoup de services de qualité, je suis d'accord ?

Quelle est votre programme, votre plan pour contracter ces charges de fonctionnement ?

En ce qui concerne les investissements, je suis désorienté par votre programme : En 2014 vous projetiez un terrain synthétique et un stand de tir.

Aujourd'hui c'est l'extension de la salle Gilbert Février. Moi aussi je le propose mais d'une autre façon.

Vous parlez de la réhabilitation des salles du château avec le concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin puisque cette salle restera le siège des séances du Conseil communautaire et c'est tant mieux.

L'aménagement de la route de Bricquebec : on a débattu sur les pistes et les bandes cyclables. Or je suis de nouveau désorienté car nous avons appris récemment que cet aménagement doit nous conduire à l'École du Quesnay. Cette école du Quesnay, vous l'aviez laissé penser en 2014 comme étant construite sur le site du Quesnay puis par voie de presse lors d'une rentrée scolaire, vous l'aviez annoncée localisée route de Bricquebec.

Enfin nous avons travaillé en commissions, et nous-mêmes, conseillers de l'Opposition, nous avons expliqué notre très grande réserve à l'idée de la route de Bricquebec pour plusieurs raisons : ne serait-ce que parce que les enfants y

vont à pied, ne serait-ce que parce que les nourrices y vont avec des poussettes et le petit frère dedans, ne serait-ce que la route n'est pas sécurisée, et que pour nous, par principe, l'école de la République doit être au centre du village.

Vous exprimez que vous mettez des bus. En tant que vice-président du SCOT, je m'interroge sur la vision que vous avez de notre ville parce qu'on est plutôt dans une phase de contraction et de réurbanisation de l'intérieur d'une ville plutôt que de continuer à s'étendre vers l'extérieur. Je suis aussi désorienté car nous avons eu une réunion toutes commissions, au cours de laquelle tout le monde, y compris la majorité avait voté pour la reconstruction de cette école sur le site du Quesnay

Je suis désorienté par vos annonces

Avez-vous encore une boussole pour notre ville ?

J'ai lu les articles de presse et votre projet de programme à l'occasion de la campagne qui s'annonce ; nous aurons l'occasion d'en débattre.

J'ai vu que vous vous intéressez à la politique des jeunes et à la construction de jeux dans les quartiers. Nous-mêmes nous le demandons pour les Valognais depuis un certain nombre d'années et je suis ravi que vous annonciez la réhabilitation du skate-park que j'ai moi-même annoncé le 7 décembre.

L'étude d'une cuisine centrale : j'ai aussi proposé que nous puissions en construire une.

Et le Service de collecte des corps plats et creux, que nous avons appelé « poubelles jaunes » parce qu'à Valognes, avec trois ramassages par semaine, il semble nécessaire que l'agglomération puisse ramasser une fois par semaine les poubelles jaunes.

Enfin en ce qui concerne la dette, nous avons proposé que l'on puisse étudier les recours aux emprunts. Pour les 9 emprunts, sommes-nous rentrés dans la perspective de renégociations au regard des taux particulièrement bas, où en est-on ?

M. COQUELIN reprend la parole

Vous avez eu raison de rappeler que nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires.

A vous écouter, j'ai eu l'impression que nous étions dans un débat de campagne électorale.

Je vais essayer de vous réorienter.

Au sujet de la date de ce débat, je pense qu'il faut avoir un certain nombre de données que nous n'avions pas il y a trois semaines, lors de la précédente réunion. Je préfère débattre avec des chiffres certains plutôt qu'avec des prioris.

En ce qui concerne les investissements pluriannuels, depuis 2008, nous privilégions les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - AP/CP :

un programme est lancé sur plusieurs années et chaque année des crédits de paiement sont inscrits en fonction de nos capacités. Cela donne une clarté sur notre situation financière. Je préfère cela, plutôt que de travailler sur un hypothétique plan pluriannuel que nous ne serions pas tenus de respecter.

Concernant les frais de fonctionnement : depuis 2008, je ne cesse de chercher la moindre possibilité de les diminuer. Cette année ils ont augmenté de + 1,03 %, malgré une inflation à 1,2 % et avec une augmentation des charges de personnel. Quand vous dites que nous sommes au-dessus des villes de même strate, vous ne tenez pas compte que nous sommes encore une des rares communes à travailler en régie (plomberie, peinture, maçonnerie, dans les écoles, les salles de sports, ...) cela coûte moins cher.

Les fonctionnaires sont accusés de tous les maux et à tort.

Je l'ai dit à la cérémonie des vœux au Personnel la semaine dernière, vous y étiez. Les Services ont un coût.

En ce qui concerne les investissements, nous avons projeté le terrain synthétique car je pensais que les footballeurs en voulaient un ; mais après avoir discuté avec eux, ils ont préféré l'éclairage pour répartir les rencontres de football beaucoup plus facilement sur la semaine et jouer le soir. J'ai rencontré récemment le président et ils sont très heureux de ce choix.

Je rappelle qu'en 2014 nous avons plus de dotations et que celles-ci ont été réduites de + de 50 %.

Il faut tenir compte de l'ensemble de ces éléments et parfois modifier nos projets.

Le stand de tir est un projet privé, qui englobera un stand de tir à 10 mètres et qui est mené par la Cible valognaise. Alors je ne vais pas engager de fonds publics.

Vous me parlez de l'engagement de l'équipe pour la responsabilité de l'école du Quesnay. Je n'ai jamais affirmé que l'école serait à tel ou tel endroit. J'ai trop de respect pour le Conseil Municipal et pour ceux qui m'entourent pour que ce soit moi qui prenne la décision. J'ai évoqué que cette école pourrait être près du centre aquatique car cela permettrait de construire une école de plain-pied, spacieuse, avec des jardins et un plateau sportif à proximité.

Je pense en plus que réaliser des travaux pendant deux ans au Quesnay, avec des enfants présents dans l'école, est très difficile.

Par contre il faut du transport. La Communauté d'Agglomération du Cotentin a engagé une politique de déplacement urbain. Nous sommes en capacité de faire bénéficier les Valognais des lignes de bus comme à Cherbourg.

Je vous rappelle que 80 % des enfants vont à l'école en voiture et 20 % à pied ou à vélo.

Pour les poubelles jaunes, nous avons discuté avec la CAC. Plutôt que d'avoir des containers d'apport volontaire, nous préférons avoir des collectes en porte à porte. Cela permettra d'enlever les containers qui sont source de dépôts sauvages

et souvent saturés puisqu'on est au cœur du bocage valognais où beaucoup de personnes remplissent nos containers.

En ce qui concerne les investissements, nous savons où nous allons. Lorsqu'on regarde le taux d'investissement, plus de 3 millions d'euros, compte tenu des chiffres que je vous ai présentés et des baisses des aides que nous avons subies, je suis très fier de ce que nous avons pu réaliser durant ces 6 années. C'est parce qu'on a diminué les frais de fonctionnement que nous avons été en capacité de réaliser ces investissements.

Je vous rappelle qu'on a rénové certains bâtiments : l'Hôtel de ville refait entièrement, le Musée de Thieuville, la médiathèque, les écoles.

S'agissant de la dette, nous pouvons toujours aller voir des banquiers, s'ils vous prêtent il faut rembourser. Et quand on rembourse, on réduit notre capacité d'auto-financement et il devient difficile d'investir plus tard. Il faut être prudent, il y a des collectivités surendettées et qui ne sont plus capables d'engager des projets. Moi j'ai envie de continuer à avoir une commune qui puisse investir régulièrement dans tous les domaines, avoir des investissements exceptionnels (salle de sports, salle de spectacle) mais aussi sur l'entretien, la voirie, les bâtiments.

M. RODRIGUEZ considère que le Maire n'a pas répondu à ses questions. « De toute façon, la parole n'est pas équilibrée dans les réunions de Conseil Municipal.

Je ne partage pas votre vision de la ville, je suis moi-même en capacité de faire une analyse d'un certain nombre de chiffres, quelles que soient les leçons que vous voulez me donner à chaque réunion de Conseil municipal.

Je ne suis pas d'accord avec une ville qui va s'étaler, je ne suis pas d'accord pour faire une ville qui va construire une école à la périphérie alors que l'école de la République doit être au centre du village, je ne suis pas d'accord pour mettre des enfants de maternelle dans des bus et dans des transports, je ne partage pas cette idée.

Je rappelle que la commission a donné un avis consultatif sur ce projet, avec des expertises techniques qui démontraient qu'il était tout à fait possible de construire une école sur le site du Quesnay et vous avez décidé autre chose.

M. COQUELIN fait savoir que la décision n'est pas prise.

Si je suis encore Maire, il y aura un débat au sein du Conseil Municipal et c'est lui qui décidera où cette école sera construite.

Vous êtes dans le programme que je propose de présenter. Vous êtes en train de discuter sur une proposition que j'ai faite dans mon programme et on n'est pas dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

M. RODRIGUEZ revient sur la question d'organiser les Services de la Ville. La population valognaise a des besoins qui évoluent. Je n'ai rien à redire sur la qualité de service – ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je vous parle d'une administration qui doit se projeter dans les années qui viennent. Quelle est votre prospective sur les charges de fonctionnement dans les 6 années à venir ?. A l'heure du numérique, on reçoit encore des courriers, avec une convocation sur une feuille, un ordre du jour sur une autre feuille et un pouvoir sur une troisième feuille. Voilà quelques petites économies sur la façon dont on peut faire fonctionner une ville.

M. COQUELIN : cela fait deux fois que vous parlez des services. Je voudrais que vous me disiez où il y a un problème de service du Personnel de la Ville.

Je vous rappelle qu'il y a encore des obligations légales qu'il faut respecter.

Cela fait 12 ans que je suis à la tête de cette collectivité et je suis entouré de services extrêmement compétents ; cela fait 12 ans que nous nous battons pour réduire les frais de fonctionnement, au niveau de la consommation de carburant, de l'énergie ...

Je pense que j'ai suffisamment démontré notre capacité de maintenir les frais de fonctionnement.

M. RODRIGUEZ : si le débat d'orientations budgétaires se limite à un exposé technique de chiffres, ce n'est pas un débat.

Après échange de vues, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 15.